

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20190212-D2019-04-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2019-04 en date du 12/02/2019 approuvant le compte de gestion 2018 du budget dressé par le Receveur Municipal :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 12 février 2019, à 19H30, suivant convocation en date du 06 février 2019, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. FAUCHER Alain, DESROCHE Roger, ARMAND Thierry, JACQUET Michel, DUBREUIL Marc, LATOUR Christelle, BERGER Thierry, GILLES Dominique, ALAMARGOT Sylvie, BABAUDOU Pascal, CASTANET Christine.

Représentés : MM. LEBLOIS Jean-Claude a donné procuration à FAUCHER Alain ; HARGE Andrée a donné procuration à GILLES Dominique.

Mme CASTANET Christine a été élue secrétaire de séance

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	11	2	11	13	13	0

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Ayant entendu et approuvé le compte administratif du budget de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4°) et à l'unanimité ;

DECLARE que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A La Geneytouse, le 13 février 2019

Le Maire,
Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 14 février 2019.